



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2025/312**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 19 août 2025 de l'entreprise SERPE SASU sise Quartier La Faisse Noire - Rue Auguste Blanqui à 83340 – LE CANNET DES MAURES représentée par Monsieur DESFOSSÉS Hugo et agissant pour le compte du Département,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'entreprise SERPE SASU est autorisée à utiliser la voie communale afin de procéder à des travaux d'élagage des platanes avenue Saint Roch et sur la RD97 (côté Berthoire) pour le compte du Département, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la RD97 et sur l'avenue Saint Roch sera ponctuellement alternée manuellement ou par feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des zones de travaux.

#### **Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable du lundi 1<sup>er</sup> septembre au mardi 30 septembre 2025 inclus.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SERPE SASU qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 août 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

